


# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	<a href="#">2005/0160(CNS)</a>	Procédure terminée
Organisation commune du marché vitivinicole		
Modification Règlement (EC) No 1493/1999	<a href="#">1998/0126(CNS)</a>	
Sujet		
3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux		
3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	PPE-DE <a href="#">DAUL Joseph</a>	13/09/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2702</a>	20/12/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Agriculture et développement rural</a>		

Evénements clés			
26/08/2005	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2005)0395</a>	Résumé
27/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
12/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0300/2005</a>	
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
15/11/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0421/2005</a>	Résumé
20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	2005/0160(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1493/1999 <a href="#">1998/0126(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/30011

### Portail de documentation

Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1255/2005</a> <a href="#">JO C 028 03.02.2006, p. 0068</a>	26/01/2005	ESC	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2005)0395</a>	26/08/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0300/2005</a>	12/10/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0421/2005</a>	15/11/2005	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 2005/2165</a> <a href="#">JO L 345 28.12.2005, p. 0001-0004</a> Résumé
---

## Organisation commune du marché vitivinicole

OBJECTIF : mettre à jour le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à apporter un certain nombre de modifications de caractère technique au règlement 1493/1999 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole. La Commission a par ailleurs l'intention de présenter en 2006 une proposition de réforme du secteur, basée sur les résultats d'une évaluation d'impact.

La Commission propose :

- de remplacer l'obligation de distillation des sous-produits de la vinification par l'obligation de retirer sous contrôle ces sous-produits dans la zone viticole de Slovénie et de Slovaquie ;
- de modifier l'annexe du règlement 1493/1999/CE relative au classement des superficies viticoles plantées en Pologne comme zone viticole A ;
- d'autoriser plusieurs pratiques et traitementsnologiques qui ont été autorisés à titre expérimental par certains États membres dans les conditions prévues par le règlement 1622/2000/CE de la Commission ;
- d'étendre la dérogation pour la production de certains vins mousseux produits dans des régions déterminées ainsi que l'autorisation d'utilisation de certaines langues et mentions particulières dans l'étiquetage des vins.

IMPLICATIONS FINANCIERES :

- Ligne budgétaire concernée : 05 02 09
- Crédits : 1,228 milliard EUR.
- Prévisions des dépenses : 2007 : -0,68 mio EUR à partir de 2007

La présente mesure génère une économie de 0,681 moi EUR à partir de 2006. Le vignoble en

Pologne ne représentant que environ 100 ha, l'effet budgétaire est négligeable.

Economie budgétaire FF « sous-produits Slovaquie et Slovénie » :

- Slovénie 700.000 HI ; Slovaquie 500.000 HI. Total: 1.200.000 HI

Prest. Viniques 3,5% de 1.200.000 42.000 HI

A Distillation

- 42000 10% = 4200 HI Alcool

- 4200 0,6 100 252000 EUR

B Pris. En Charg. Alcool

$(115,9-19+5,32) \times 4200 = 429.324 \text{ EUR}$

Économie Totale 681.324 EUR, soit 0,681 mio EUR d'économie à partir de 2006.

## Organisation commune du marché vitivinicole

---

La commission a adopté le rapport de son président, Joseph DAUL (PPE-DE, FR), approuvant la proposition sans modification en procédure de consultation.

## Organisation commune du marché vitivinicole

---

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

## Organisation commune du marché vitivinicole

---

OBJECTIF : mettre à jour le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2165/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

CONTENU : les modifications qui ont été apportées sont essentiellement d'ordre technique, dans l'attente d'une proposition plus générale sur la réforme du secteur, qui sera présentée en 2006. Ce règlement :

- remplace l'obligation de distillation des sous-produits de la vinification par l'obligation de retirer sous contrôle ces sous-produits dans les zones viticoles de Slovénie et de Slovaquie ;
- modifie le règlement 1493/1999/CE en ce qui concerne le classement des superficies viticoles plantées en Pologne comme zone viticole A ;
- autorise diverses pratiques et traitements technologiques qui ont été autorisés à titre expérimental dans certains États membres dans les conditions prévues par le règlement 1622/2000/CE. Les résultats obtenus conduisent à considérer ces pratiques et traitements comme étant de nature à assurer une meilleure maîtrise de la vinification et de la conservation des produits concernés, tout en ne présentant pas de risques pour la santé des consommateurs. L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a déjà autorisé ces utilisations expérimentales dans les États membres ;
- prévoit en outre l'utilisation éventuelle de morceaux de bois de chêne dans les pratiques et traitements technologiques autorisés; cette pratique est acceptée par l'OIV et permise pour plusieurs pays tiers dans les accords sur le vin qu'ils ont conclus avec l'UE. Une déclaration de la Commission indique que les conditions d'utilisation de cette pratique seront fixées ultérieurement ;
- prolonge jusqu'à la fin de 2007 la dérogation relative à certains vins mousseux permettant qu'ils soient obtenus par l'adjonction d'un ou de plusieurs produits vitivinicoles non originaires de la région déterminée dont ce vin porte le nom ;
- autorise l'utilisation de certaines langues et mentions spécifiques dans l'étiquetage des vins.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/01/2006